

Conditions générales du contrat de garantie commerciale

Conditions d'assistance des services HP Care Pack



France

Si vous êtes un consommateur (c'est-à-dire une personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole) [cliquez ici](#)

Si vous n'êtes pas un consommateur (c'est-à-dire une personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole) [cliquez ici](#)

Conditions d'assistance des services HP Care Pack pour les consommateurs

Lois de protection des consommateurs

Les garanties définies dans les présentes conditions d'assistance des services HP Care Pack sont accordées en plus des droits dont bénéficie le consommateur au titre de la Garantie Limitée HP fournie avec les produits HP et s'appliquent sans préjudice du droit pour le consommateur de bénéficier de la garantie légale de conformité, dans les conditions prévues aux articles L.217-1 à L. 217-32 du Code de la Consommation et de celle relative aux vices cachés dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1649 du Code Civil.

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en oeuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;

2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;

3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;

4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en oeuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

Les droits légaux des consommateurs ne sont ni limités, ni modifiés, de quelque façon que ce soit par le présent contrat. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le lien suivant : [Garanties légales accordées au consommateur](#) ou le site Web du [Centre européen des consommateurs](#).

1 Parties

Les présentes conditions représentent le contrat de garantie commerciale (**Contrat**) qui régit la prestation des services d'assistance HP Care Pack entre HP France SAS, société par actions simplifiée au capital de 72.010.928 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 448 694 133, ayant son siège social à Meudon Campus Bât. 1, 14 rue de la Verrerie 92190 Meudon, tel. 09 69 32 04 35 (produits des gammes grand public et gaming) ou 01 70 48 53 19 (produits de la gamme professionnelle) (**HP**) et un client qui achète lesdits services d'assistance HP Care Pack directement auprès de HP ou par l'intermédiaire d'un partenaire autorisé HP pour son usage privé personnel (un **Consommateur**).

2 Services d'assistance HP Care Pack

sont les services qui sont :

- Décrits dans la fiche d'information qui vous a été fournie avec le certificat d'enregistrement (la « Documentation ») et qui précise l'offre de HP, les conditions d'éligibilité et les limites de services ainsi que les responsabilités du client. De la documentation est disponible sur [le site central de HP relatif au Care Pack : www.hp.com/go/cpc](http://www.hp.com/go/cpc).
- Pour les produits HP (« Produit HP ») achetés en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique (« EMEA ») : Le produit HP couvert par le présent Contrat et les instructions pour obtenir les services d'assistance HP Care Pack sont décrits dans les certifications d'inscription HP fournies au Client et/ou au dos du HP Care Pack ou du Contrat de services qui sont incorporés dans le présent document par cette référence.
- Soit :

- achetés au moment de la vente du produit HP pris en charge, ou dans les 90 jours qui suivent ledit achat ; ou
- acheté à la fin de la Garantie Limitée HP ou avant la période de couverture de l'assistance (HP Care Pack post-garantie et de renouvellement, décrits plus en détail ci-après).

3 Prix et taxes

Le Client prépaie les services d'assistance HP Care Pack au moment de l'achat. Le Client paie toutes les taxes applicables. En cas d'achat direct auprès de HP, le Client accepte de payer tous les montants facturés conformément aux conditions générales stipulées dans le site web HP Store ; sinon, les conditions de paiement du revendeur s'appliquent.

4 Annulation

- **Annulation gratuite.** Un remboursement intégral des services d'assistance HP Care Pack prépayés est offert sur le lieu d'achat à condition que le Client les annule dans les 30 jours qui suivent la date d'entrée en vigueur du Contrat et qu'aucun service d'assistance HP Care Pack n'ait été fourni par HP au moment de l'annulation, et, ce, sans préjudice des droits de rétraction accordés par la loi. HP peut interrompre la fourniture de services d'assistance HP Care Pack qui ne sont plus inclus dans l'offre d'assistance de HP après un préavis écrit de 60 jours, auquel cas les services d'assistance HP Care Pack prépayés seront remboursés prorata temporis.
- **Droit de rétractation pour un contrat conclu à distance ou hors établissement.** Les droits d'annulation précités complètent sans les restreindre les droits qu'a le Client de se rétracter de contrats conclus à distance ou hors établissement en vertu de la loi. Par conséquent, si le Client achète les services d'assistance HP Care Pack en ligne, au téléphone ou par le biais d'une autre méthode de vente à distance ou hors établissement, le Client a le droit de se rétracter du présent Contrat, sans citer de raison, dans les 14 jours qui suivent la date de conclusion du présent Contrat. Le Client peut exercer le droit de rétractation précité et recevoir le remboursement correspondant au plus tard dans les quatorze (14) jours suivant sa demande de rétractation, en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé lors de la transaction initiale. Lors d'achats directs auprès de HP, le Client doit suivre les instructions fournies sur le site Internet HP où le Client a acheté les services d'assistance HP Care Pack ; dans les autres cas, les conditions d'exercice du droit de rétractation du revendeur s'appliquent. Si le Client a demandé expressément par écrit de commencer à utiliser les services d'assistance HP Care Pack avant la fin de la période de rétractation, le Client devra payer un montant prorata temporis correspondant aux services d'assistance HP Care Pack fournis avant que le Client n'ait communiqué son retrait par rapport à ceux qui doivent encore être fournis à la date du retrait.

5 Lieu

À moins que la Documentation ne spécifie le contraire, HP ne fournira pas de services d'assistance HP Care Pack sur des produits HP déplacés en dehors d'EMEA et, au sein d'EMEA, uniquement dans le pays d'achat des services ou dans des pays où HP a un Site chargé de l'Assistance ou un représentant d'assistance autorisé, s'il en existe. De plus, la fourniture de services d'assistance HP Care Pack en dehors des zones couvertes par HP (précisées dans la Documentation) peut engendrer des frais de déplacement, un délai de réaction plus long, un engagement de restauration ou de réparation réduit, et des heures de couverture réduites (qui peuvent vous être communiqués à tout moment sur demande à HP ou aux revendeurs HP). Tout déplacement d'un produit HP couvert par le présent Contrat en dehors de la région EMEA est effectué sous votre responsabilité et peut causer des frais d'assistance et d'administration supplémentaires, et une modification du niveau de service et des délais de réponse, en fonction des conditions et tarifs qui s'appliquent au nouvel emplacement (cela peut vous être communiqué à tout moment sur demande à HP ou aux Partenaires agréés HP).

6 Produits éligibles

Afin de bénéficier de l'achat de services d'assistance HP Care Pack, le produit HP doit être maintenu en bon état de fonctionnement. Le Client s'engage à cet effet envers HP à ce que le produit HP soit maintenu en bon état de fonctionnement. Tout logiciel HP couvert par le présent Contrat doit être celui qui est associé au produit HP au moment de la livraison au Client et doit en être la version actuelle ou celle qui la précède immédiatement au moment où des services d'assistance sont demandés conformément aux présentes Conditions générales. De plus :

- L'assistance pour les logiciels associés au produit HP au moment de la livraison est incluse dans les services d'assistance HP Care Pack. Aucun autre logiciel n'est couvert par le présent Contrat, pas même les logiciels compatibles vendus séparément, mais utilisés avec le produit HP. L'assistance pour les logiciels associés au produit HP se limite à l'assistance verbale suivante :
 - Répondre aux questions d'installation du Client (premiers pas et conditions préalables nécessaires) ;
 - Installer et configurer le logiciel (premiers pas), et
 - Interpréter les messages d'erreur système et distinguer les problèmes de système des problèmes d'utilisation du logiciel.
- Sauf spécification contraire expresse dans la Documentation correspondante, l'assistance pour les logiciels associés au produit HP exclut entre autres :
 - La génération et le diagnostic de programmes et de codes source générés par l'utilisateur ;
 - La correction de bogues et la réparation de logiciels ;
 - La résolution de problèmes d'interconnectivité ou de compatibilité spécifiques avec des produits de tiers, y compris les logiciels de tiers vendus séparément qui ont été installés ou utilisés par le Client en lien avec l'utilisation du produit HP ;
 - L'installation de logiciels non HP ;
 - L'optimisation et la personnalisation de systèmes, et
 - La configuration de réseaux.

7 Exécution des services

Les services d'assistance HP Care Pack sont exécutés conformément aux pratiques commerciales et aux standards généralement admis. Le Client accepte de notifier promptly tout problème relatif au service et HP recommencera l'exécution de tout service qui ne répond pas à ces standards. HP décline toute responsabilité concernant toute exécution ou non- exécution de la part de fournisseurs tiers, ou concernant leurs produits, logiciels et services d'assistance. HP remplira toutes ses obligations en termes de garanties qui lui sont imposées par la loi en vigueur.

8 Responsabilités du Client

- Le Client fera tous les efforts possibles pour assister HP et coopérer avec HP afin de résoudre à distance le problème pour lequel l'assistance est requise, par exemple en lançant et en exécutant des autotests ou des programmes de diagnostic, en fournissant toutes les informations nécessaires ou en effectuant des mesures correctives de base à la demande de HP.
- Le Client veillera à ce que le personnel des services de HP dispose de suffisamment d'électricité pour effectuer la maintenance de matériel nécessaire et de fournitures requises lors d'un fonctionnement normal.
- Le Client doit informer HP si des produits HP couverts par les services sont utilisés dans un environnement qui pourrait poser un risque sanitaire aux employés ou sous-traitants de HP.
- Le Client doit s'assurer qu'un représentant adulte âgé d'au moins 18 ans est présent lorsque HP exécute les services d'assistance HP Care Pack à l'endroit désigné par le Client ou par téléphone.

- Si des services d'assistance HP Care Pack à distance sont disponibles, le Client permettra à HP d'installer des programmes de diagnostic réseau et système sur le produit HP couvert et donnera l'accès de connexion à HP aux seules fins d'effectuer des diagnostics.
- Le Client reconnaît que le Client n'a aucun titre de propriété sur les logiciels de diagnostic fournis ou utilisés par HP et que HP retirera ces programmes de diagnostic et tout modem ou autre équipement prêté par HP à la résiliation ou à l'échéance du présent Contrat. S'ils en ont la capacité, les produits HP couverts doivent être configurés pour permettre l'accès à une ligne téléphonique pour transmissions vocales et à une ligne téléphonique pour la transmission de données ; toutes deux doivent avoir une terminaison à proximité du produit HP couvert. Sur demande de HP, le Client exécutera des programmes de diagnostic fournis par HP avant qu'un produit HP ne fasse l'objet de services d'assistance dans le cadre du présent Contrat.
- Le Client retirera toutes les données privées et/ou confidentielles du produit défectueux avant de le renvoyer à une adresse précisée par HP pour qu'il soit réparé ou remplacé. HP n'est pas responsable des données stockées sur le produit qui lui est retourné.

9 Confidentialité et données personnelles

Le Client est responsable de la sécurité des informations confidentielles dont il a la propriété, y compris des informations constituant des données personnelles. Toutes données personnelles du Client divulguées à HP en rapport avec le présent Contrat ou auxquelles HP a accès lors de la fourniture de services d'assistance HP Care Pack seront traitées par HP pour fournir les Services, en conformité avec la loi et la politique de confidentialité de HP (disponible sur : <http://www8.hp.com/fr/fr/privacy/privacy.html>) et avec les Droits relatifs à vos Données Personnelles (disponibles sur : <http://www8.hp.com/fr/fr/privacy/privacy-central.html>)

10 Limitation de responsabilité

Aucune disposition du présent Contrat n'exclut ou ne limite la responsabilité de HP (i) en cas de mort ou de dommage corporel causés par la négligence de HP, ou (ii) en cas de fraude, ou (iii) en ce qui concerne toute autre responsabilité qui ne peut être exclue par la réglementation en vigueur. Dans les limites permises par la loi, ni HP ni ses sociétés affiliées ne sont responsables de pertes qui ne découlent pas directement d'un manquement de la part de HP, même si lesdites pertes sont la conséquence prévisible d'un tel manquement (de telles pertes incluent les coûts des temps d'arrêt ou le manque à gagner), ni de tout dommage, qu'il soit fondé sur la responsabilité civile contractuelle ou délictuelle, sur la loi ou sur toute autre théorie juridique. Aucune disposition du présent Contrat n'affecte vos droits légaux en tant que consommateur, pour plus d'informations sur vos droits légaux, veuillez vous adresser à votre autorité des consommateurs locale ou au [réseau des centres européens des consommateurs](#)).

11 Limitations applicables aux Services

Les services d'assistance HP Care Pack ne couvrent pas les dommages ou défaillances causés par :

- La défaillance ou les limitations fonctionnelles d'un logiciel ou produit non HP qui affectent les systèmes recevant les services d'assistance HP Care Pack ;
- Le caractère inapproprié de l'utilisation, de la préparation de site, du site ou des conditions de l'environnement, ou toute autre non-conformité avec la Documentation pertinente ;
- Des modifications ou une maintenance ou calibration inappropriée du système qui n'ont pas été effectuées ou autorisées par HP ;
- Une utilisation abusive, la négligence, un accident, un dommage causé par le feu ou l'eau, des perturbations électriques, un transport non pris en charge par HP ou d'autres causes qui échappent au contrôle de HP, ou
- Un logiciel malveillant (par exemple virus, ver, etc.) non introduit par HP.

12 Enregistrement

Il appartient au Client de s'assurer que le produit à couvrir est enregistré dans les 10 jours suivant l'achat des services d'assistance HP Care Pack en utilisant les instructions d'enregistrement incluses dans chaque emballage et chaque e-mail, ou en suivant d'autres directives données par HP. Si un produit HP couvert change d'emplacement ou si les services d'assistance sont transférés avec la vente d'un produit d'occasion, l'enregistrement (ou l'ajustement correct d'un enregistrement HP existant) doit intervenir dans les 10 jours qui suivent l'achat auprès du propriétaire précédent. HP N'A PAS L'OBLIGATION DE FOURNIR DES SERVICES D'ASSISTANCE SI LE CLIENT N'ENREGISTRE PAS LE PRODUIT HP CONFORMÉMENT AUX PRÉSENTES.

13 Cession

Le présent Contrat ne peut être cédé que dans le cadre d'une vente du produit HP couvert. En tant que cédant, le Client doit informer HP de la vente du produit couvert. La cession doit être consignée par écrit, signée par le cédant et à la disposition de HP à des fins d'inspection. Une cession n'est pas valable si elle enfreint les règles d'exportation américaines ou locales. Il appartient au Client de régler toutes taxes et tous frais liés à une cession du Contrat. Nonobstant ce qui précède, les services HP peuvent être fournis par un partenaire HP autorisé.

14 HP Care Pack vendu pendant la période de garantie

Un tel Contrat de services d'assistance HP Care Pack ne s'applique qu'aux services d'assistance HP Care Pack qui sont vendus pendant la période de garantie fabricant, c'est-à-dire aux services d'assistance HP Care Pack qui offrent des services complémentaires de ceux qui sont fournis dans le cadre de la garantie fabricant d'origine.

15 Services d'assistance HP Care Pack de post-garantie ou de renouvellement

L'achat d'un HP Care Pack de post-garantie ou de renouvellement est disponible pour certains produits HP. Ces services doivent être achetés dans la période suivante: dans les 90 jours qui précèdent l'échéance de la garantie produit d'origine (Garantie Limitée HP) ou du HP Care Pack acheté précédemment ; et jusqu'à 30 jours suivant cette échéance. Un seul HP Care Pack de post-garantie ou de renouvellement peut être acheté et enregistré sur un même produit HP pour une même période. Les conditions de l'enregistrement décrites à l'article 12 sont également applicables à ce Care Pack post garantie ou de renouvellement.

16 Échéance et résiliation

- **HP Care Pack vendu pendant la période de garantie (Garantie Limitée HP).** Un tel Contrat débute le premier jour de la période de garantie de l'équipement HP et prend fin soit à l'issue du nombre spécifié d'années de services achetées, soit, dans le cas des services avec des limites de pages ou d'autres limites d'utilisation spécifiées, au plus tôt : i) lorsque la limite spécifiée de pages ou d'utilisation (ou le nombre de pages) a été atteinte ou ii) à l'issue du nombre spécifié d'années de services achetées. Le nombre de pages est défini comme le nombre de pages (imprimées ou vierges) qui sont passées par le moteur d'impression d'une imprimante et qui sont décomptées sur la page de test.
- **HP Care Pack de Fin de Garantie ou de Renouvellement.** Un tel Contrat débute au plus tard : i) à l'échéance de la garantie produit d'origine (Garantie Limitée HP), ii) à l'échéance de la couverture d'assistance précédente, ou iii) à la date d'achat du HP Care Pack, le cas échéant, et prend fin à l'issue du nombre spécifié d'années de services achetées.

- **Résiliation.** HP peut résilier le présent Contrat à tout moment après la date d'entrée en vigueur du présent Contrat si le Client ne respecte pas ses obligations ou des conditions significatives du présent Contrat avec HP, y compris le paiement des services d'assistance HP Care Pack, l'enregistrement du produit ou les conditions précitées de cession du présent Contrat. Le Client peut résilier le présent Contrat pour une raison légitime, telle que déterminée par la loi en vigueur.

17 Lois applicables

Tous les litiges liés au présent Contrat seront soumis au droit français et à la compétence des juridictions françaises.

18 Intégralité du Contrat

Le présent Contrat (ainsi que la Documentation qui décrit les Services achetés) constitue l'accord intégral des Parties et remplace tout accord ou contrat précédent éventuel.

Les obligations de HP sont limitées au présent Contrat. Les conditions différentes ou supplémentaires du Client ne peuvent s'appliquer. Le Client est réputé accepter le présent Contrat lors de l'achat de services d'assistance HP Care Pack. Aucune modification des présentes conditions générales ne sera valide sauf si elle a été approuvée par écrit et signée par chacune des parties.

Conditions d'assistance des services HP Care Pack pour les non-consommateurs

1 Parties

Les présentes conditions générales constituent le contrat (« **Contrat** ») régissant la fourniture de services d'assistance HP Care Pack par HP France SAS, société par actions simplifiée au capital de 72.010.928 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 448 694 133, ayant son siège social à Meudon Campus, Bât. 1, 14 rue de la Verrerie 92190 Meudon, France (« **HP** ») à (a) un client final qui achète les services d'assistance HP Care Pack soit directement de HP, soit par le biais d'un partenaire HP autorisé pour son usage interne ; ou (b) un partenaire HP autorisé afin d'obtenir des services d'assistance HP Care Pack pour ses clients finaux ou pour le propre usage dudit partenaire (dans tous les cas, un « **Client** »).

2 Services d'assistance HP Care Pack

sont les services qui sont :

- Décrits dans la fiche d'information et la fiche d'information supplémentaire (la « Documentation »), qui précisent l'offre de HP et les conditions d'éligibilité, l'étendue des services et les responsabilités du Client. La Documentation est disponible sur le site Internet [Care Pack Central](#) de HP. Veuillez cliquer [ici](#) pour accéder à la fiche d'information supplémentaire sur les conditions d'assistance.
- Pour les produits HP (« produits HP ») achetés en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique (« EMEA »).
- Soit :
 - achetés au moment de la vente du produit HP pris en charge, ou dans les 90 jours qui suivent ledit achat ; ou
 - à la fin de la période de garantie (Garantie Limitée HP) ou avant la période de couverture de l'assistance (« Care Pack de Fin de Garantie et de Renouvellement », tel qu'il est décrit plus précisément ci- dessous).

3 Prix et taxes

Le Client prépaie les services d'assistance HP Care Pack au moment de l'achat. Le Client paie toutes les taxes applicables. Lors d'achats directs auprès de HP, le Client accepte de payer tous les montants facturés dans les 30 jours de la date de la facture HP ; dans les autres cas, les conditions de paiement du revendeur s'appliquent.

4 Annulation

Un remboursement intégral des services prépayés est offert sur le lieu d'achat à condition que le Client les annule dans les 30 jours qui suivent la date d'entrée en vigueur du Contrat et qu'aucun service d'assistance HP Care Pack n'ait été fourni par HP au moment de l'annulation. Si la Documentation a des dispositions d'annulation différentes, celles de la présente Section 4 prévalent. HP peut interrompre la fourniture de services d'assistance HP Care Pack qui ne sont plus inclus dans l'offre d'assistance de HP après un préavis écrit de 60 jours.

5 Lieu

À moins que la Documentation ne spécifie le contraire, HP ne fournira pas de services d'assistance HP Care Pack sur des produits HP déplacés en dehors d'EMEA et, au sein d'EMEA, uniquement dans le pays d'achat des services ou dans des pays où HP a un Site chargé de l'Assistance ou un représentant d'assistance autorisé, s'il en existe.

6 Exécution des services

Les services d'assistance HP Care Pack sont exécutés conformément aux pratiques commerciales et aux standards généralement admis. Le Client accepte de notifier promptement tout problème relatif au service et HP recommencera l'exécution de tout service qui ne répond pas à ces standards. HP décline toute responsabilité concernant toute exécution ou non-exécution de la part de fournisseurs tiers, ou concernant leurs produits et services d'assistance.

7 Droits de propriété intellectuelle

Aucun transfert de droits de propriété intellectuelle n'interviendra dans le cadre du présent Contrat. Le Client accorde à HP un droit et une licence non exclusifs, mondiaux et gratuits à toute propriété intellectuelle dont ont besoin HP et les personnes ou entités désignées par HP afin d'exécuter les services demandés.

8 Atteinte aux droits de propriété intellectuelle

HP défendra et/ou réglera toute réclamation contre le Client selon laquelle un service d'assistance Care Pack de la marque HP fourni dans le cadre du présent Contrat porte atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers. HP compte sur une prompt notification par le Client de la réclamation et sur sa coopération avec notre défense. HP peut modifier le service d'assistance HP Care Pack pour qu'il ne porte plus atteinte à des droits tout en restant essentiellement équivalent, ou HP peut obtenir une licence. Si aucune de ces options n'est disponible, HP remboursera au Client le solde de tout montant prépayé. HP n'est pas responsable de réclamations découlant de l'utilisation non autorisée de services d'assistance HP Care Pack.

9 Confidentialité

Le Client est responsable de la sécurité des informations confidentielles dont il a la propriété. Les informations échangées dans le cadre du présent Contrat seront considérées comme confidentielles si désignées comme telles lors de leur divulgation ou si les circonstances de divulgation justifient raisonnablement qu'elles soient considérées comme telles. Les informations confidentielles ne peuvent être utilisées que pour remplir des obligations ou exercer des droits dans le cadre du présent Contrat, et peuvent être échangées avec des employés, agents ou sous-traitants qui ont besoin d'y accéder uniquement à ces fins. Les informations confidentielles seront protégées en faisant preuve d'un degré de précaution raisonnable pour empêcher leur utilisation ou divulgation non autorisée pendant les trois années qui suivent leur réception ou, si elle est plus longue, pour la période de temps pendant laquelle de telles informations sont confidentielles. Ces obligations ne couvrent pas les informations : i) qui sont connues de la partie réceptrice ou le deviennent sans obligation de confidentialité ; ii) qui sont établies indépendamment par la partie réceptrice ; ou iii) dont la divulgation est exigée par la loi ou une agence gouvernementale.

10 Données personnelles

Les termes 'données personnelles' s'entendent au sens donné dans l'annexe Traitement des Données Personnelles d'HP. Chacune des Parties se conforme à ses obligations en matière de lois et règlements applicables à la protection des données personnelles. Lorsqu'HP traite des données personnelles auxquelles elle a accès pour le compte du Client, l'Annexe Traitement des Données Personnelles d'HP s'appliquera. L'Annexe Traitement des Données Personnelles d'HP est disponible sur www.hp.com/privacy ou sur demande du Client. Le Client est responsable de l'effacement des informations confidentielles ou des données personnelles avant l'envoi des produits pour réparation ou remplacement ou pour toute autre raison.

11 Limitation de responsabilité

La responsabilité de HP à l'égard du Client dans le cadre du présent Contrat est limitée au montant le plus élevé entre 300 000 dollars américains et le montant dû par le Client pour le service d'assistance HP Care Pack concerné. Ni le Client ni HP n'est responsable des pertes de revenus ou profits, coûts d'indisponibilité, pertes ou détériorations de données, dommages indirects, spéciaux, consécutifs ou immatériels. HP ne sera pas tenu responsable des retards d'exécution des services ou de leur non-exécution dus à des causes indépendantes de son

contrôle. La présente disposition ne limite pas la responsabilité des parties en termes : d'utilisation non autorisée de propriété intellectuelle ; de mort ou de dommages corporels causés par leur négligence ; d'actes frauduleux ; de dénonciation volontaire du présent Contrat ; ni toute responsabilité qui ne peut être exclue ou limitée en vertu de la loi en vigueur.

12 Limitations applicables aux Services

Les services d'assistance HP Care Pack ne couvrent pas les dommages ou défaillances causés par :

- La défaillance ou les limitations fonctionnelles d'un logiciel ou produit non HP qui affectent les systèmes recevant les services d'assistance HP Care Pack ;
- Le caractère inapproprié de l'utilisation, de la préparation de site, du site ou des conditions de l'environnement ou une autre non-conformité avec le matériel d'assistance pertinent ;
- Des modifications ou une maintenance ou calibration inappropriée du système qui n'ont pas été effectuées ou autorisées par HP ;
- Une utilisation abusive, la négligence, un accident, un dommage causé par le feu ou l'eau, des perturbations électriques, un transport non pris en charge par HP ou d'autres causes qui échappent au contrôle de HP, ou
- Un logiciel malveillant (par exemple virus, ver, etc.) non introduit par HP.

13 Enregistrement

Il appartient au Client ou au partenaire HP autorisé de s'assurer que le produit à couvrir est enregistré dans les 10 jours suivant l'achat du service d'assistance en utilisant les instructions d'enregistrement incluses dans chaque emballage et chaque e-mail, ou en suivant d'autres directives données par HP. Si un produit HP couvert change d'emplacement ou si les services d'assistance HP Care Pack sont transférés avec la vente d'un produit d'occasion, l'enregistrement (ou l'ajustement correct d'un enregistrement HP existant) doit intervenir dans les 10 jours qui suivent l'achat auprès du propriétaire précédent. HP N'A PAS L'OBLIGATION DE FOURNIR DES SERVICES D'ASSISTANCE SI LE CLIENT N'ENREGISTRE PAS LE PRODUIT HP CONFORMÉMENT AUX PRÉSENTES.

14 Cession

Le présent Contrat ne peut être cédé que dans le cadre d'une vente du produit HP couvert. En tant que cédant, le Client ou le partenaire HP autorisé doit informer HP de la vente du produit couvert. La cession doit être consignée par écrit, signée par le cédant et à la disposition de HP à des fins d'inspection. Une cession n'est pas valable si elle enfreint les règles d'exportation américaines ou locales. Il appartient au Client de régler toutes taxes et tous frais liés à une cession du Contrat. Nonobstant ce qui précède, les services HP peuvent être fournis par un partenaire HP autorisé.

15 Services d'assistance HP Care Pack de post-garantie ou de renouvellement

L'achat d'un HP Care Pack de post-garantie ou de renouvellement est disponible pour certains produits HP. Ces services doivent être achetés dans la période suivante: dans les 90 jours qui précèdent l'échéance de la garantie produit d'origine ou du HP Care Pack acheté précédemment ; et jusqu'à 30 jours suivant cette échéance. Un seul HP Care Pack de post-garantie ou de renouvellement peut être acheté et enregistré sur un même produit HP pour une même période. Les conditions de l'enregistrement décrites à l'article 13 sont également applicables à ce Care Pack post garantie ou de renouvellement.

16 Échéance et résiliation

- **HP Care Pack vendu pendant la période de garantie.** Un tel Contrat débute le premier jour de la période de garantie de l'équipement HP et prend fin soit à l'issue du nombre spécifié d'années de services achetées, soit, dans le cas des services avec des limites de pages ou d'autres limites d'utilisation spécifiées, au plus tôt : i) lorsque la limite spécifiée de pages ou

d'utilisation (ou le nombre de pages) a été atteinte ou ii) à l'issue du nombre spécifié d'années de services achetées. Le nombre de pages est défini comme le nombre de pages (imprimées ou vierges) qui sont passées par le moteur d'impression d'une imprimante et qui sont décomptées sur la page de test.

- **HP Care Pack de Fin de Garantie ou de Renouvellement.** Un tel Contrat débute au plus tard : i) à l'échéance de la garantie produit d'origine, ii) à l'échéance de la couverture d'assistance précédente, ou iii) à la date d'achat du HP Care Pack, le cas échéant, et prend fin à l'issue du nombre spécifié d'années de services achetées.
- **Assistance logiciel ou réseau.** Le présent Contrat débute au plus tôt à la date d'enregistrement ou 30 jours après l'achat, et prend fin au plus tôt : i) à l'issue du nombre spécifié d'années de services achetées ou ii) le cas échéant, à la conclusion du dernier incident couvert.
- **Résiliation.** HP peut résilier le présent Contrat à tout moment après la date d'entrée en vigueur du présent Contrat si le Client ne respecte pas ses obligations ou l'une des conditions du présent Contrat avec HP.

17 Délai de prescription

Aucune action en justice ne sera intentée à l'encontre de HP plus d'un an après la survenance de la cause de ladite action.

18 Lois applicables

Tous les litiges liés au présent Contrat seront soumis au droit français et à la compétence du tribunal de commerce de Paris.

19 Intégralité du Contrat

Le présent Contrat représente l'accord intégrale des Parties et remplace tout accord ou contrat précédent éventuel. Les obligations de HP sont limitées au présent Contrat. Cependant, pour les partenaires HP autorisés, le Contrat de Partenaire HP peut contenir des conditions supplémentaires qui s'appliquent entre HP et le Partenaire. Les conditions différentes ou supplémentaires du Client ne peuvent s'appliquer. Le Client est réputé accepter le présent Contrat lors de l'achat de services d'assistance HP Care Pack. Aucune modification des présentes conditions générales ne sera valide, sauf si elle a été signée par écrit par un représentant agréé de chacune des parties. Si vous êtes considéré comme un consommateur pour l'achat des services d'assistance dont il est question aux présentes, les conditions des consommateurs précitées s'appliquent : [cliquez ici](#).

Inscrivez-vous pour recevoir les mises à jour
hp.com/go/getupdated

© Copyright 2017, 2019 HP Development Company, L.P. Les informations contenues dans le présent document peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis. Les seules garanties applicables aux produits et aux services HP sont stipulées dans les déclarations de garantie explicites qui accompagnent ces produits ou ces services. Aucune information contenue dans le présent document ne saurait être considérée comme constituant une garantie complémentaire. HP décline toute responsabilité quant aux éventuelles erreurs ou omissions techniques ou rédactionnelles qui pourraient être constatées dans le présent document.

4AA5-7123FRFR, Février 2019, révision 3

